



Montant des indemnités du a son épouse

Par **SYLVAIN**, le **21/06/2009** à **10:02**

Bonjour, ma femme m'a quitté, elle a pris un nouveau logement avec une autre personne et mon fils de 9 ans, ma fille de 17 ans ne veut pas la rejoindre et donc j'aimerais savoir quel indemnité je lui dois sachant que je gagne 3300 euros par mois, je lui ai déjà versé 2400 euros en deux mois car j'avais espoir qu'elle revienne et je ne savais pas quel était avec quelqu'un

Par **Marion2**, le **21/06/2009** à **11:09**

Bonjour,

Etes-vous marié ? Si oui, il faut contacter un avocat et déposer une main-courante à la gendarmerie pour abandon du domicile conjugal.

Si vous n'êtes pas marié, vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le JAF statuera sur la garde des enfants, le droit de visite et d'hébergement, ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.

Si votre fille est avec vous et votre fils avec sa mère, vous n'avez rien à verser à votre femme pour l'instant.

Vous rendez-vous compte de la somme que vous lui avez versée en 2 mois ? C'est énorme !!!

Attendez la décision du JAF.

Bon courage.

Par **buronavocat**, le **28/06/2009** à **14:54**

bonjour,

pour répondre à votre question concernant la pension alimentaire, cette somme dépendra des revenus de votre femme.

Une pension sera due pour l'enfant qui reste à charge de votre femme et une pension sera également due pour votre femme si cette dernière a beaucoup moins de revenus que vous et la sollicite.

Pour définir le montant des pensions, le juge regarde vos revenus, ceux de votre femme ainsi que les dettes communes.

Je vous conseillerai également de saisir un avocat.

Si votre femme sollicite le divorce, un avocat sera obligatoire dans la deuxième phase du divorce. Sans avocat, vous ne pourrez pas vous défendre.

Cordialement

Marie-Anne Buron